

Communauté de Communes du Pays de Fénelon
1 place de la Mairie 24590 SALIGNAC EYVIGUES

taxedesejour@paysdefenelon.fr

☎ 05 53 30 43 57

Document à retourner à l'adresse postale ou mail ci-dessus

téléchargeable sur le site internet : www.paysdefenelon.fr/index.php/competences/tourisme/taxe-de-sejour



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

Registre du logeur

Hébergements non classés ou en cours de classement

DECLARANT

PROFESSIONNEL

PARTICULIER

Raison sociale : _____

NOM : _____

N° SIRET : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Tél : |_|_|/|_|_|/|_|_|/|_|_|/|_|_| ou |_|_|/|_|_|/|_|_|/|_|_|/|_|_|

Mail(s) : _____

HEBERGEMENT

Nom de l'hébergement : _____

Adresse de l'hébergement : _____

Commune de l'hébergement : _____

Site internet : _____

Capacité d'accueil : _____ pers ou _____ chambre(s) Période d'ouverture : |_|_|/|_|_|/|_|_| au |_|_|/|_|_|/|_|_|

Suite à la nouvelle loi de finances, le tarif variable voté par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon est de 3%, auquel s'ajoute 0,3% de taxe additionnelle au profit du Département de la Dordogne, soit **un taux de 3,3%**.

Tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes

Hôtel

Loc meublée (gîte)

Village de vacances

Mode de calcul :

La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable

Le tarif variable correspond à **3,3%** du coût par personne par nuitée. Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées qui séjournent à titre onéreux correspond :

Montant à percevoir = coût du séjour ÷ nbre de nuitées ÷ nbre total d'occupants = coût de la nuitée x **3,3%**
= taxe de séjour journalière à payer par personne*

*uniquement à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées**

**sont exonérées de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire



